

Commune de Junglinster

DONNÉES STRUCTURANTES DU PROJET

A remettre lors d'une demande d'autorisation de construire

Objet de la demande			
N° de référence de la commune		Remarques:	
Date			

PROJET

Maître(s) d'ouvrage	Nom / prénom		
	Adresse		
	Téléphone		
Bureau d'architecture	Nom / prénom		
	Adresse		
	Téléphone		
Bureau(x) d'études	Nom / prénom		
	Adresse		
	Téléphone		

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Section		Lieu-dit	
N° cadastral		Contenance de la parcelle	ar
Adresse			

CONSTRUCTIONS PRINCIPALES ET DÉPENDANCES

Surface construite brute [SCB] existante		m2	Volume construit hors sol existant		m3
Surface construite brute [SCB] projetée		m2	Volume construit hors sol projeté		m3
Surface habitable nette existante		m2	Surfaces scellées		m2
Surface habitable nette projetée		m2	Emprise au sol du bâtiment		m2

FONCTIONS URBAINES

Surface construite brute (SCB) affectée à:		Nombre de logements		u.
L'habitation		m2	Nombre de chambres (location)	u.
Autre que l'habitation		m2		

Définition SCB: On entend par surface construite brute la surface hors œuvre obtenue d'un bâtiment et des dépendances en additionnant la surface de tous les niveaux. Seules les surfaces non aménageables en sous-sol ou partiellement en sous-sol et sous combles ne sont pas prises en compte. Les surfaces non closes, notamment les loggias, les balcons et les car-ports, ne sont pas prises en compte pour le calcul de la surface construite brute.

Pour établir si une surface est non aménageable, il convient d'appliquer les critères suivants : Les surfaces, dont la hauteur sous plafond est inférieure à 1,80 mètres, sont considérées comme surfaces non aménageables. Les locaux techniques qui sont exclusivement affectés au fonctionnement technique de l'immeuble sont à considérer comme surfaces non aménageables. Sont également à considérer comme surfaces non aménageables, les espaces de circulation, dont les garages, les cages d'escalier et les cages d'ascenseur, les dépôts ainsi que les caves individuelles des constructions collectives ne comportant pas d'ouverture sur l'extérieur. Par contre, est considéré comme aménageable tout local où peut s'exercer une activité quelconque, telle que les buanderies, ateliers, vestiaires, cantines, réserves commerciales, restaurants, salles de réunion, salles de cinéma et salles d'ordinateurs.

EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT PRIVÉS

à l'intérieur des constructions		u.	non couverts		u.
aménagés sous car-ports		u.	aménagés sur une autre parcelle		u.

REMARQUES
